



# Habilitations Électriques (H0B0V)

⇒ **OBJECTIF :**

- Rendre les stagiaires capables de respecter les prescriptions de sécurité définies par la publication UTE C 18-530.

⇒ **PUBLIC :**

- Toutes personnes devant effectuer des travaux d'ordre non électrique dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension. (Exemple : agents de sécurité, agents de nettoyage, maçons, terrassiers, employés...)

⇒ **ORGANISATION DE LA FORMATION :**

**Pré-requis :** Aucune connaissance particulière en électricité n'est demandée

**Durée :** **14 heures** pour la formation initiale, **7 heures** pour la formation continue.

**Effectif maximum :** 12 personnes.

**Effectif minimum :** 1 personne.

**Maintien des connaissances :**

- 1 journée (7 heures) tous les 3 ans.

**Lieu :** Dans vos locaux ou en inter-entreprises.

**Intervenant(s) :** Formateurs spécialisés dans le recueil UTE C 18-510.

**Méthode pédagogique :** essentiellement basée sur de la théorie (exposés interactifs, apports de connaissances, vidéo-projection...), mise en pratique éventuelle si le site le permet. Contrôle permanent des connaissances

**Attribution finale :** Attestation individuelle.

**Organisme de délivrance :** SECURIPREV émet un avis sur l'habilitation devant être délivrée par l'employeur

**Nouvelle réglementation de la norme NFC 18-510 : Pas de parution officielle au 1er juillet 2011 concernant la ou les modification(s) du précédent texte.**

**Le décret du 14 novembre 1988 reste le seul et unique texte applicable.** De plus les délais pour sa mise en application ne sont pas communiqués, et l'UTE éditera un nouvel UTE C 18-510 après l'enquête publique et la publication des nouveaux textes au journal officiel.

**A ce jour, aucune possibilité pour quelconque organisme de formation que ce soit, de proposer, voir commercialiser, des prestations de formation "nouvelles habilitations électriques" (BS, BE, HE, et autres).** Les travaux d'élaboration des nouveaux textes sont toujours à l'état de projet, et de telles manœuvres commerciales engagent la responsabilité du Chef d'Établissement et/ou de son délégué en cas d'accident. **Selon nos informations la publication n'aura pas lieu avant 2012.**



# SECURIPREV



Formations - Secourisme - Incendie - Défibrillateurs  
Evacuation - Habilitations électriques

## ⇒ PROGRAMME DE FORMATION :

### ○ Partie théorique

#### Notions élémentaires d'électricité :

- Mise en évidence des notions importantes telles que la tension et le courant, à travers des exemples concrets.
- Evaluation des risques : effets physiologiques du courant électrique.
- Exemples d'accidents (contact direct, indirect, court-circuit) ;
- Classement des installations.
- Interventions et travaux non électrique en basse tension.
- Travaux non électriques en haute tension.

#### Comment travailler en sécurité ?

- Distances de sécurité.
- Autorisation de travaux.
- Lecture de la signalisation.
- Principe et exemples de verrouillage.
- Manœuvres et consignation / rôle des différents intervenants.
- Matériel de sécurité électrique (outillages et équipements de protection individuelle).
- Outils électriques portatifs à main (choix du matériel).
- Outillages non spécifique aux électriciens.
- Incendie dans les installations électriques.

#### Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accidents d'origine électrique :

- Notions de premiers secours.
- Incendie sur un ouvrage électrique.
- Enceintes confinées.

### ○ Partie pratique

- Visite de l'entreprise ou de l'établissement et du T.G.B.T, armoires, coffrets, canalisations...
- Revue des dangers inhérents à ces différents équipements.

## ⇒ TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS :

**Décret 88.1056 du 14 novembre 1988 et arrêté du 10 octobre 2000 - norme UTE 18 510 – norme UTE 18 530**

#### UTE 18 530

La présente publication, a été établie sur la base des dispositions du recueil UTE C 18-510 à l'intention du personnel non électricien habilité indice "0", du personnel électricien exécutant habilité indice "1" et du personnel habilité chargé d'interventions BR.

Elle constitue un recueil des prescriptions de sécurité électrique que tout habilité BO, HO, B1, H1 et BR doit connaître à l'issue de la formation qu'il doit avoir reçue (UTE C 18-510 art. 3. 1).

Cette publication peut servir de recueil de prescription pour le personnel précité travaillant dans le cadre du décret du 14 novembre 1988 sur les installations électriques comme spécifié à l'article 48.11 de ce décret.

# SECURIPREV